

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JUIN 2018**

20 heures 30

Étaient présents : M. X. MADELAINÉ Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, Mme H.BANDZWOLEK, Mr JC.BUTEAU, Mme C. LECHARPENTIER, Mme I.LIEGARD, M. S. DESNOS, , Mme B.FABRE, Mme K. LEPETIT, Mr B. LEDRU, Mme M.C.GEERTS et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. F. LAMOTTE, M. M. TANTALIN, Mr L.PARDOEN

Pouvoirs : M. F. LAMOTTE donne pouvoir à M. X. MADELAINÉ

Mme I. LIEGARD est élu secrétaire de séance.

Le Maire informe qu'il faut rajouter à l'ordre du jour deux dossiers ne figurant pas sur la convocation à savoir :

- Commission d'Appel d'offres du Conseil départemental du Calvados : nomination d'un titulaire et d'un suppléant afin de siéger à cette Commission
- Nomination d'un coordonnateur recenseur

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal des 7 mai et 28 mai 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis des comptes rendus de ces Conseil Municipaux.

Sans remarque, il est procédé à l'adoption desdits compte rendu.

Commission d'appel d'Offres du Conseil Départemental du Calvados : Nomination d'un Titulaire et d'un suppléant pour siéger à cette Commission

Exposé :

M. le Maire informe que les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD514 à l'Ecarde, prévus à l'automne, vont faire l'objet d'un Marché d'Appel d'Offres dont l'AMO est assuré par le conseil départemental. Considérant que le coût sera supporté par les 2 collectivités (CD14 et commune), le conseil départemental demande la désignation d'un élu d'Amfreville pour siéger dans ladite commission d'appel d'offres.

L'ouverture des plis sera gérée par la Commission d'Appel d'Offres du Comité départemental du Calvados, Maître d'Ouvrage.

Afin que la Municipalité soit représentée, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire propose de nommer P. BOSSEBOEUF, 1^{er} Maire-Adjoint, aux finances, comme titulaire et propose le poste de suppléant à l'assemblée.

Personne n'a proposé sa candidature pour occuper la place de suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de nommer M. Philippe BOSSEBOEUF, 1^{er} Maire Adjoint, titulaire, afin de représenter la Mairie d'Amfreville lors de la Commission départementale d'Appel d'Offres

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Nomination d'un coordonnateur recenseur

37

Exposé :

L'INSSE a informé M. Le Maire, que la commune d'Amfreville allait être recensée en janvier 2019.

Aussi, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre

V ;

Vu le décret n° 2003-486 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le ...

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Ysaline LETOUZEY comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui occupera les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 2 juillet 2018..

Madame Ysaline LETOUZEY, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 17.16 € pour chaque séance de formation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Présentation du règlement intérieur et fiches de postes

Exposé :

Le comité technique du centre de gestion s'est réuni le 24 mai 2018 afin d'instruire la demande de modification du règlement intérieur de la municipalité et l'examen des 4 fiches de poste proposées. Un avis favorable a été donné.

Le Maire précise que ce règlement est sensiblement identique au précédent mais seuls les aspects portant sur la formation ont été actualisés afin d'être en accord avec la législation.

Pour les fiches de postes il rappelle que suite à l'audit réalisé par le centre de gestion, il est apparu nécessaire de scinder le poste de Madame Isabelle RENIER, **adjoint administratif 2ème classe**, afin d'alléger le nombre de tâches de ce poste. Cette nouvelle répartition nécessaire a abouti la création d'un nouveau poste plus particulièrement chargé de gérer les aspects liés à l'urbanisme.

Recrutement d'un Adjoint technique informatique à temps non complet pour 17.50/35^e pour une durée de 6 mois

38

Exposé :

Un agent exerçant un mi-temps à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge va être recruté par un contrat à Durée Déterminée pour un accroissement temporaire d'activité, sur une base temps de 17.50/35^e réparties sur un planning qui lui sera remis et en coordination avec son autre employeur public. Il assurera la mission de gestion de l'informatique et téléphonie en coordination avec la Communauté de Commune N.C.P.A pour une période de 6 mois soit du 2 juillet à 31 décembre 2018. Il sera rémunéré en qualité d'Adjoint technique, 1^{er} échelon, contractuel, indice Brut 347 majoré 325 et pourra bénéficier des primes éventuellement instituée par l'assemblée délibérante.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe

39

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Maire rappelle également à l'assemblée que depuis le départ de la DGS le 30 mars 2018, le poste est vacant.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après appel à candidature, et entretien des candidats, la Commission du personnel a retenu la candidature d'un rédacteur principal 1ere classe

Par courrier en date du 30 mars M. le Maire a informé la Mairie de la commune d'ORGERUS de son souhait de recruter cet agent par voie de mutation.

Par courrier en date du 30 avril 2018 le Maire de la commune d'ORGERUS informe M. Le Maire de son accord de mutation à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois soit au 1^{er} juillet 2018, et joint en annexe la copie du dernier arrêté de cet agent, daté du 01 janvier 2017, qui le nomme au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon indice brut 541,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, afin de pouvoir nommer la future DGS.

Les Missions du poste seront les suivantes :

- Encadrement et gestion du personnel
- Elaboration et mise en place des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, urbanisme
- Alerte sur les risques juridiques
- Suivi des travaux avec l'intercommunalité

Gestion du service administratif par la coordination et le suivi des tâches du secrétariat

Ce poste permanent à temps complet viendra modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : REDACTEUR PRINCIPAL,

Grade : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE :

et propose d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe modifiant ainsi le tableau des emplois de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Création d'un poste d'Adjoint administratif

40

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Maire rappelle également à l'assemblée que depuis le départ de la comptable le 1^{er} mai 2018, le poste est vacant.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après appel à candidature, et entretien des candidats, la Commission du personnel a retenu la candidature d'un adjoint administratif

Par courrier en date du 11 juin 2018 M. le Maire a informé le Président de la communauté de communes Normandie, Cabourg, Pays d'Auge de son souhait de recruter cet agent par voie de mutation.

Par courrier en date du 15 juin 2018 le Président de la communauté de communes Normandie, Cabourg, Pays d'Auge informe M. Le Maire de son accord de mutation à l'issue d'un délai de préavis fixant ainsi son arrivée au 1^{er} septembre 2018, et joint en annexe la copie du dernier arrêté de cet agent, daté du 25 septembre 2017, qui le nomme au grade d'adjoint administratif, 5^{ème} échelon indice brut 352

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à créer un poste d'adjoint administratif, afin de pouvoir nommer la future comptable,

Ce poste permanent à temps complet viendra modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif

et propose d'adopter ainsi la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'adjoint administratif modifiant ainsi le tableau des emplois de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Création d'un poste d'Adjoint administratif principal, 1 classe

41

Exposé :

Suite à l'Audit réalisé par le centre de gestion et ses conclusions il est apparu nécessaire de réorganiser les profils de postes et notamment le poste de Madame RENIER Isabelle qui présentait une charge de travail plus importante.

Le Maire présente lors de ce conseil le nouveau règlement ainsi que les nouvelles fiches de postes validées par le Centre de gestion.

M. le Maire informe que cette nouvelle répartition des tâches fait apparaître une nécessité de créer un nouveau poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable de la commission du Personnel,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal, 1^{ère} classe, afin de pourvoir le poste destiné à l'instruction de l'Urbanisme

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à créer un poste de d'Adjoint principal 1^{ère} classe, afin de pouvoir pourvoir le poste créé.

Ce poste permanent à temps complet viendra modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMIISTRATIF PRINCIPAL,

Grade : ADJOINT ADMIISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe

et propose d'adopter ainsi la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe modifiant ainsi le tableau des emplois de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Mise à disposition d'un agent administratif de la commune pour des missions auprès de l'Agence Postale d'Hérouvillette

42

Exposé :

La commune d'HEROUVILLETTE a sollicité la mairie d'Amfreville afin de mettre à disposition un agent pour effectuer des missions au sein de l'Agence postale suite à un besoin de personnel.

L'agent sera mis à disposition de la commune d'Hérouvillette pour effectuer ces missions et sera rémunéré en totalité par la Mairie d'Amfreville. Un état des charges salariales mensuelles sera adressé à la Mairie d'Hérouvillette qui s'engage à prendre en charge les dépenses correspondantes au temps effectué.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à mettre à disposition de la Commune d'Hérouvillette un agent administratif pour l'Agence Postale de la Mairie d'Hérouvillette, et à rédiger et signer ainsi tous documents afférents à la gestion du contrat de travail de cet agent,

De l'autoriser à émettre un titre de recettes afin de recouvrir les dépenses engagées par la Mairie d'Amfreville

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la mise à disposition d'un agent administratif afin d'effectuer des missions sur la commune d'Hérouvillette auprès de son agence postale et autorise le maire à signer tous documents lui permettant de percevoir les dépenses engagées par la Mairie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Régime Indemnitare des agents : présentation du R.I.F.S.E.EP

43

Exposé

Le projet du nouveau régime indemnitaire des agents employés de la collectivité a fait l'objet d'échanges avec le centre de gestion.

Le Comité Paritaire va se réunir le 5 juillet afin de valider la procédure avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Le Maire propose le projet de délibération ci-dessous ainsi que son annexe, validé par le centre de gestion, afin de mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu l'avis du comité technique en date du /2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants) : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine et ATSEM.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

- La prime de responsabilité versée au DGS (Régime N.B.I.)

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le Maire déterminera individuellement pour chaque agent, le montant de l'indemnité de la part variable.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera versée au mois de décembre de l'année N.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Article 6 :

Après en avoir délibéré,

Décide,:

D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/07/2018

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations relatives à la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de technicité ainsi que l'indemnité Emploi et Mission de Préfecture sont abrogées

Modification de la régie de recettes des produits divers municipalité

44

Exposé

Par délibération 2001.62 le conseil municipal a voté la création d'une régie de recettes pour encaisser les produits divers perçus par la mairie.

Cette régie initiale a été modifiée par la délibération 2005-42

Monsieur le Maire propose :

Compte tenu du nombre de délibérations déjà prises afin de modifier cette régie, considère que cette nouvelle délibération vise à annuler toutes délibérations antérieures présent hormis les 2 délibérations citées ci-dessus permettant la création de ladite régie et propose de modifier le seuil maximum de cette régie portant ainsi son seuil à 500 euro par mois afin de permettre aux régisseurs de cette régie de « produits divers » d'encaisser des produits suivants :

Ouvrages,
Manifestations gérées par la municipalité,
Billets d'entrée des manifestations culturelles,
Don des mécènes,

Encart publicitaires,
Quête des Mariages,
Location de la salle Gauvin,
Location de la salle Georges BASSENS,
Concession du cimetière

Le dépôt des recettes encaissées devra être fait au moins mensuellement auprès de la Trésorerie de Mondeville, ou chaque fois que le seuil des 500 euros est atteint.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rehausser le seuil de la régie et à encaisser la liste des produits énumérés ci-dessus une fois les régisseurs nommés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Bail du Kinésithérapeute : changement de locataire

45

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération 2014-66 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé selon l'article L 2122.22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Mademoiselle Elodie SOHIER fait part de son souhait d'exercer une activité de Kinésithérapeute dans les locaux de la maison médicale d'Amfreville.

Monsieur Le Maire propose :

De l'autoriser à signer un nouveau bail au profit de Mademoiselle Elodie SOHIER pour une prise d'activité à compter du 1er septembre 2018.

Mademoiselle Elodie SOHIER exercera l'activité de Kinésithérapeute.

De fixer le loyer sera fixé à la somme mensuelle de 610,00 € précision étant faite que pendant les 6 premiers mois, le loyer sera diminué de moitié soit 305,00 €. Le montant des charges du locataire sera calculé annuellement toutefois, une provision pour charges est appelée chaque mois avec le loyer. Le montant de la caution correspondra au loyer mensuel.

D'encaisser les frais de l'état des lieux contradictoire fait en présence d'un huissier seront partagés entre le propriétaire (la Mairie), le nouveau locataire (Mme SOHIER) et éventuellement l'ancien locataire (M. MEALET et Mme LABATTE, ostéopathes) si l'état des lieux sert aussi pour la sortie de ce dernier.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de bail auprès de Maître PORCQ, notaire à Dozulé et encaisser les frais relatifs à l'état des lieux

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Etat des lieux du nouveau local de M. MEALET et Mme LABATTE

46

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération 2014-66 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé selon l'article L 2122.22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Suite au départ de Madame DELAUSTRE, un avenant au bail va être établi par Maître PORCQ avec date d'effet rétroactif au 1^{er} juin 2018 pour permettre à M. MEALET et Mme LABATTE d'exercer leur activité d'ostéopathe dans le local anciennement attribué à Mme DELAUSTRE.

Ce changement de bail a donné lieu à un état des lieux en présence des trois parties concernées. Il a été convenu que les frais occasionnés par ce changement seront supportés par les 3 parties : M. MEALET et Mme LABATTE, Mme DELAUSTRE et la MAIRIE

M. Le Maire propose à l'assemblée

De l'autoriser à payer les honoraires de l'étude SCP C2R CROUIN-ROZEC-ROLAND, huissiers de justice qui a réalisé le procès-verbal de constat suite à l'Etat des lieux contradictoire réalisé en présence de l'ancienne locataire, Mme DELAUSTRE, de M. MEALET et Mme LABATTE à émettre un titre de recettes à l'encontre de ces trois personnes afin qu'elles s'acquittent de leur part respective des frais induits comme convenu lors de la signature de l'avenant au bail..

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à percevoir les frais occasionnés par l'état des lieux et payer les honoraires d'huissier chargé de l'état des lieux

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Lotissement du stade, extension du réseau électrique : convention EDIFIDES/COMMUNE

47

Exposé :

Dans le cadre du lotissement "résidence du château" sur l'ancien stade de football, réalisé par la société EDIFIDES, la commune a financé l'extension du réseau électrique, nécessaire à l'alimentation du lotissement.

M. Le Maire informe l'Assemblée

Un accord est intervenu entre le Maire de la commune d'Amfreville et le Directeur de EDIFIDES afin de faire supporter le coût de cette extension par l'aménageur.

Considérant cet accord, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la société EDIFIDES, pour le compte de la collectivité, pour un montant de 7 420.75€

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Travaux rue du Gable Harel : choix de l'entreprise de travaux publics

48

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens, rue du gable Harel et Le Plain, dont la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) a été assurée par le SDEC d'une part, et des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, dont la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été assurée par la société SOGETI pour le compte du SIVOM et NCPA, d'autre part, il a été convenu que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les travaux de réfection de la voirie rue du gable Harel, serait assurée par la commune d'Amfreville.

Une consultation auprès d'entreprises de travaux publics a donc été lancée. Cette consultation portait sur les critères de prix et de délais.

Il est à noter que le SDEC souhaite que les travaux soient terminés au plus tard le 31 juillet 2018.

Deux entreprises ont déposé leurs offres. Les devis sont les suivants :

Entreprise EUROVIA = 53725,50€ HT soit 64470,60€ TTC

Entreprise EIFFAGE = 52705,00€HT soit 63246,00€TTC

A noter que l'entreprise EIFFAGE prévoit en option un hydrocurage du réseau EP chiffré à 1295,00€HT (à rajouter aux devis si option retenue par AMO)

M. Le Maire informe l'Assemblée :

L'analyse des offres a fait apparaître également quelques différences dans les quantitatifs et qu'il conviendra de vérifier les surfaces réelles de voirie et des accès à réaliser avec les différents AMO.

De même, il sera nécessaire d'obtenir des précisions sur les types de bordures proposées par les entreprises.

Les délais d'exécution sont les suivants :

EUROVIA : septembre 2018

EIFFAGE : 1ère quinzaine de juillet 2018.

Au vu de l'analyse des offres présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à retenir l'entreprise EIFFACGE et notifier son choix auprès de cette dernière.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Programme du SDEC : effacement des réseaux 2019

49

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif aux deux projets d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cités en objet.

M. Le Maire informe l'Assemblée :

Le coût global du projet « rue du stade » s'élève à 53 040 € TTC et celui de « RD de Sallenelles » à 152 040 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et de 100% pour la résorption fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 26 220 € pour le projet « rue du Stade » et à 57 000 € pour le projet « RD de Sallenelles » selon les fiches financières jointes, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

- confirme que les projets sont conformes à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide, suite à la demande particulière faite au SDEC ENERGIE, de recourir à l'étalement de charges en regroupant les participations communales sur les deux projets d'effacement de réseaux, soit 83 220 € au terme de ces deux projets (8 179.76 et € sur 10 ans)
L'annuité définitive choisie sera majorée de la participation de la commune sur le programme d'efficacité énergétique en éclairage public (qui sera chiffré ultérieurement). Cette annuité dépendra également du taux de l'emprunt réalisé.

La commune choisit la durée d'étalement suivante :

- sur 10 ans
 - s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
 - prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
 - s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3801.00 €+1 326 €,
- Et autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

« rue du stade »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	5	0	8

« RD de Sallenelles »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	0	5

Centenaire de l'Armistice : signature d'une convention avec la Fabrique du Patrimoine

50

Exposé

Dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918, le conseil municipal a donné son accord pour confier la réalisation d'une étude historique et documentaire, relative aux habitants de la commune décédés durant les combats de la Première Guerre mondiale, à la fabrique de patrimoines.

Le 31 mai 2018, une restitution de Sophie Pottier et Chloé Moutinho de la fabrique de patrimoines ont présenté leurs premières recherches.

M. Le Maire informe l'Assemblée :

Il revient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat pour cette étude dont la problématique générale de la recherche doit être définie.

L'enquête sera réalisée au cours du 1er semestre 2018 et la dépense affectée à l'opération est évaluée à 1960 €.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fabrique de Patrimoine.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	1

Madame Karine LE PETIT ne participe pas au vote compte tenu de son implication

Travaux de l'église : signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine

51

Exposé

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

Le Fondation appuie son action sur un réseau de délégués régionaux et départementaux, tous bénévoles, qui agissent en collaboration avec :

les services de l'Etat (DRAC, DIREN,...)

les collectivités territoriales

les associations locales de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel

les entreprises dans le cadre d'accord de partenariat

les chambres consulaires,...

C'est dans ce cadre que l'association locale " Association de sauvegarde de l'église St Martin d'Amfreville" et la municipalité ont rencontré les représentants de la Fondation du patrimoine afin de conclure un partenariat sur le projet portant sur les travaux de l'église :

M. Le Maire informe l'Assemblée :

Sur le coût prévisionnel de ce projet

- Couverture : 20000,00€TTC
- Clocher :
 - ⑩ abat-sons et porte d'accès terrasse = 4401,94€TTC
 - ⑩ remplacement moteur de volée = 2257,20€TTC
- Electricité : 1790,86€TTC
- Peinture : 13550,71€TTC
- Maçonnerie : 6000,00€
- Montant prévisionnel total des travaux : **50000,00€TTC**
- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
 - ⑩ Fonds publics
 - ∨ DRAC, Conseil Régional, = 10000,00€
 - ∨ Conseil Départemental (APCR), = 10000,00€
 - ∨ Commune = 15000,00€
 - ⑩ Fonds privés
 - ∨ dons collectés par l'association = 5000,00€
 - ∨ Mécénat = 10000,00€

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal approuve le projet présenté par M. Le Maire et l'autorise à
- ⑩ solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier ci-joint
 - ⑩ de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel, le CM se réserve le droit de délibérer à nouveau visant à l'abandon du projet ou réactualiser la part résiduelle de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12	1	0

Versement d'une subvention exceptionnelle pour L'ASCA

52

Exposé

Dans le cadre du festival du cirque qui a eu lieu les 11-12-13 mai, l'ASCA a été associée à la manifestation « Tintamarre ».

L'ASCA a établi le bilan financier de cette manifestation et déclare un déficit de 602€, notamment liée à une facture pour la location d'un barnum de 1 037€ nécessaire suite aux conditions météorologiques du jour de la manifestation

M. Le Maire informe l'Assemblée :

Par courrier l'Association l'ASCA sollicite la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de combler son déficit

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 €. et autorise M. le Maire à verser cette somme à l'Association l'A.S.C.A

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Versement d'une subvention exceptionnel pour le comité de jumelage FRANCO/BELGE

53

Exposé

Les 18 et 19 mai, la commune en partenariat avec le Comité de Jumelage Franco-Belge SALLENELLES RONGY AMFREVILLE BRUNEHAUT ont organisé un échange sportif rassemblant les clubs belges et français.

Le comité de jumelage a fourni un bilan financier qui laisse apparaître un déficit de 602.87 €.

M. Le Maire informe l'Assemblée :

Par courrier Le comité de jumelages Franco/Belge sollicite la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de combler son déficit

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 €. et autorise M. le Maire à verser cette somme au Comité de Jumelages Franco/Belges.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Organisation de la fête champêtre du 22 juillet 2018

54

Exposé

Mr Desloges a présenté lors de la Réunion Commission vie associative et culturelle du 18 juin son projet pour la manifestation « fête Champêtre »

M. Le Maire informe l'Assemblée :

Les informations transmises lors de la réunion par Mr Desloges sont les suivantes :

Maintien du nom : « fête du cochon »

Date : 22 juillet

Géré par une Association : « Association gastronomique de la fête du cochon d'Amfreville » Statut déposé à la Préfecture, en attente parution journal officiel. Va nous transmettre les documents avec le dossier à déposer. Sont prévus : Messe en fanfare, Fête foraine importante, Marché du terroir, repas cochon grillé, jeux, Ca-lèches, concert « Mes souliers sont rouges » (1h30 dimanche après- midi) + 1 ou 2 autres dont 1 le samedi soir ??

Le financement du concert : organisation d'une tombola

Sécurité : 6 entrées, dossier SDIS en cours, 3 parkings, 4 personnes sécurité (DPS), prise en compte plan Vigipirate (contrôle d'accès...), 1 agent sécurité d'expérience

Recherche 3 bénévoles supplémentaires (caserne pompiers ? ou autre)

Demande un plan à l'échelle à la mairie et a présenté une esquisse de disposition.

Il doit déposer le dossier finalisé vendredi 22 juin avec l'ensemble des pièces nécessaires. Mr Desloges a pris note que c'était la date limite de dépôt (1 mois avant la manifestation)

300 personnes à un instant T, 5000 personnes au total sur la durée.

Ce projet est ajourné car le dossier n'a pas été déposé en Mairie

Accueil d'une activité de soins : autorisation de stationnement

Madame DODEMAN Sandra domiciliée à CREUSEVEUILLE a sollicité la commune d'Amfreville afin d'obtenir une autorisation de stationnement sur le parking de la Maison de Santé d'un véhicule afin d'y pratiquer des soins de bien-être.

Ce projet est ajourné. Un courrier va être adressé aux praticiens de la Maison de Santé afin de connaître leurs avis

Dépôt en Mairie d'un ouvrage biographique sur le Commandant LOFI CET OUVRAGE

Exposé :

Dans le cadre des manifestations commémoratives, la municipalité a acquis auprès de l'éditeur « Edition du bout de la rue » des ouvrages concernant la biographie du Commandant LOFI rédigée par sa petite fille.

M. Le Maire informe l'Assemblée

Ces ouvrages sont destinés à la vente et les sommes encaissées seront reversées sur le Budget de la commune par l'intermédiaire de la régie « des produits divers » permettant ainsi de recouvrir la dépense engagée lors de l'achat des ouvrages auprès de l'éditeur.

Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à régler la facture émises par les Editions du bout de la rue et à encaisser les ventes de cet ouvrage.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Demande d'une remise exceptionnelle par un administré pour la location de la salle polyvalente

55

M. Le Maire informe l'Assemblée

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande qu'il a reçu d'un administré et qui souhaite bénéficier d'une remise exceptionnelle sur le tarif demandé par la municipalité pour la location de la salle polyvalente du 22 au 23 juin 2019

Monsieur le Maire précise que cet administré, âgé de 90 ans a toujours été très engagé auprès des activités de la commune de plus il a obtenu la médaille de la Municipalité

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre afin de déterminer le montant de la remise

Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à accorder à cet administré une remise de 50 % sur le tarif pratiqué habituellement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Poste de transformation à l'Ecarde : signature d'un protocole d'accord COMMUNE/SDEC

Exposé :

Par courrier le SDEC propose à la Commune de signer un protocole d'accord en vue de permettre l'établissement et l'exploitation, sur la parcelle référencée Section AK numéro 54, d'un «équipement du réseau de distribution publique d'électricité ;

M. Le Maire informe l'Assemblée :

La lecture du protocole proposé par le SDEC est faite à voix haute. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole aux conditions énoncées lors de la lecture

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord permettant ainsi au SDEC l'établissement et l'exploitation, sur la parcelle référencée Section AK numéro 54, d'un «équipement du réseau de distribution publique d'électricité et ceci à titre gratuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

X. MADELAINE

Maire

I.LIEGARD

Secrétaire de séance